

ARRETE n° 2471 CM du 4 novembre 2021 fixant la liste des pays, territoires et zones reconnus infestés par au moins un des insectes xylophages du cocotier *Oryctes* spp., *Scapanes* spp. et *Strategus* spp.

NOR : DBS2122504AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 modifiée ordonnant les dispositions à prendre en vue de la protection de la Polynésie française contre l'introduction des insectes xylophages, parasites du cocotier (*Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp.) ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la biosécurité en date du 2 mars 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Les pays, territoires et zones reconnus infestés par les insectes xylophages du cocotiers *Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp. pour l'application des dispositions de la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 et de la délibération n° 99-168 APF du 30 septembre 1999 modifiées susvisées sont les suivants :

- Afrique du Sud	- Iles Cocos	- République dominicaine
- Angola	- Iles Cook	- République du Congo
- Arabie Saoudite	- Inde (Iles Andaman-et-Nicobar, Andhra Pradesh, Assam, Bihar, Goa, Gujarat, Karnataka, Kerala, Lakshadweep, Maharashtra, Manipur, Nagaland, Orissa, Rajasthan, Tamil Nadu, Bengale-Occidental)	- Réunion (île de la)
- Argentine		- Rwanda
- Bangladesh		- Salomon (Iles)
- Belize		- Salvador
- Bénin		- Samoa
- Bolivie		- Samoa américaines
- Brésil		- Sénégal
- Brunei Darussalam	- Indonésie (Nouvelle-Guinée occidentale, Java, Kalimantan, Moluques (Maluku), Nusa Tenggara, Célèbes (Sulawesi), Sumatra)	- Seychelles
- Burkina Faso		- Sierra Leone
- Burundi		- Singapour
- Cambodge		- Somalie
- Cameroun		- Soudan
- Canaries (Iles)	- Iran	- Sri Lanka
- Chine (Haïnan, Hong Kong)	- Jamaïque	- Suriname

- Colombie	- Japon (Iles Ryūkyū)	- Taïwan
- Comores	- Kenya	- Tanzanie
- Costa Rica	- Laos	- Tchad
- Côte d'Ivoire	- Liberia	- Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)
- Cuba	- Madagascar	- Thaïlande
- Equateur	- Malaisie	- Togo
- Etats fédérés de Micronésie	- Malawi	- Tokelau
- États-Unis d'Amérique (Alabama, Arizona, Arkansas, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Delaware, Géorgie, Hawaii, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Massachusetts, Mississippi, Nevada, New Jersey, New York, Nouveau-Mexique, Oklahoma, Rhode Island, Tennessee, Texas, Utah)	- Maldives	- Tonga
- Ethiopie	- Mali	- Trinité et-Tobago
- Fidji	- Mariannes du Nord (Iles)	- Uruguay
- Gambie	- Maurice (Île)	- Vanuatu
- Ghana	- Mexique	- Venezuela
- Guam	- Mozambique	- Vietnam
- Guatemala	- Myanmar	- Wallis et Futuna
- Guinée	- Nicaragua	- Yémen
- Guinée-Bissau	- Niger	- Zimbabwe
- Guyana	- Nigeria	
- Guyane (France)	- Niue	
- Haïti	- Nouvelle-Calédonie	
- Honduras	- Oman	
	- Ouganda	
	- Pakistan	
	- République des Palaos (Palau)	
	- Panama	
	- Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	- Paraguay	
	- Pérou	
	- Philippines	
	- Porto Rico	
	- République démocratique du Congo	

Art. 2.— L'arrêté n° 782 CM du 4 juin 2010 fixant la liste des pays infestés par *Oryctes* spp., *Strategus* spp. et *Scapanes* spp., insectes xylophages parasites du cocotier est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Tearii Te Moana ALPHA.